

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, MME LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON et M. TRIJEAUD

Excusée : Mme TRAPATEAU

Absente : Mme BESSON

Secrétaire de séance : M. CUADRADO

Ordre du jour de la séance :

- Demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Renouvellement contrat entretien des cloches,
- Décisions modificatives,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Taux de promotion,
- Création de poste,
- Demandes de subventions,
- Questions diverses.

### APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre est approuvé avec 6 voix pour.

### 1 – DEMANDES DE DETR

#### ➤ église :

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de DETR faite sur l'exercice 2022, il convient de la déposer de nouveau pour l'exercice 2023. De plus, certaines parties du plafond de l'église s'effritent et tombent suite à une infiltration d'eau. Pour protéger le plafond des variations de température, ce qui provoque des fissures, il conviendrait également de prévoir de placer un isolant dans les combles. Suite à la réparation de la fuite, le devis de réfection de la toiture a été réétudié et la mise à neuf de la toiture est aujourd'hui nécessaire.

Des options ont été demandées dans le devis du plâtrier, comme l'installation d'une trappe pour l'accès au grenier. Cela permettra de le sécuriser.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT *	64 871,00 €	50 %	32 435,50 €	
Conseil Départemental	64 871,00 €	20 %	12 974,30 €	
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		30 %	19 461,30 €	
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>64 871,00 €</b>	

\*DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

\*DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

\*DSID : Dotation Soutien à l'Investissement des Départements

\*Fonds National de l'Aménagement et de Développement du Territoire

La réalisation de ce projet interviendrait à partir du 2ème semestre 2023.

➤ **chapelle au cimetière :**

Monsieur le Maire explique que la concession n° 2 au cimetière de Mazerolles sera reprise par la commune en août 2023. Au vu de son état et de sa mise en sécurité actuelle, il convient de prévoir des travaux de réfection de la chapelle avant l'hiver prochain.

La conservation de cette chapelle est nécessaire à la conservation du petit patrimoine de la commune. En effet, il n'en existe que deux de cette taille dans le cimetière. Sa réfection permettrait d'envisager la création d'un ossuaire et/ou d'un espace cinéraire au sein du cimetière.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT	10 000,00 €	50 %	5 000,00 €	
Conseil Départemental	10 000,00 €	20 %	2 000,00 €	
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		30 %	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>10 000,00 €</b>	

La réalisation de ce projet interviendrait à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subvention comporteront les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le projet de réfection de l'église et d'une chapelle au cimetière,
- d'adopter les plans de financement exposés ci-dessus,
- de solliciter les subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de solliciter toutes subventions auprès des services de l'Etat pour cette opération.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **2 – RENOUELEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat actuel pour l'entretien de la cloche de l'église, signé avec la SARL BROUILLET & FILS, arrive à expiration le 31 décembre 2022. Il est nécessaire d'établir un nouveau contrat.

Ce contrat d'entretien serait signé pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir examiné le nouveau contrat proposé :

- accepte la proposition de contrat faite par la SARL BROUILLET & FILS pour un montant annuel de 221 € HT soit 265,20 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

### **3 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Vu le budget de la commune de Mazerolles,

Considérant les travaux prévus pour la réfection de la mairie et de la voirie et les devis signés,

Considérant la date prévue pour l'état des lieux de sortie d'un logement communal actuellement en location,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
146-21311 : Hôtel de Ville (Mairie)	+ 3 000,00 €
160-2315 : Aménagement traversée de l'Arbre	- 3 000,00 €
197-2151 : Voirie	+ 1 500,00 €
210-2151 : FDAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)	- 1 500,00 €

<b>Dépenses d'investissement</b>	
16-165 : dépôt et cautionnement	+ 330,00 €
210-2151 : FDAC	- 330,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les décisions modificatives définies ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que les devis pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le lotissement les Combes ont été signés. Un hydrocurage complet sera réalisé avant l'installation d'un regard de visite. La voirie sera refaite en suivant.

#### **4 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

**Mr le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :**

<b>Evénements</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>
<b>Mariage</b> - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, père, mère - d'un oncle, tante, neveu, nièce	6 jours 3 jours 2 jours 1 jour
<b>Décès</b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
<b>Maladie très grave</b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère	5 jours 3 jours

Le conseil municipal :

**Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

**Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1er février 2023,

**Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **5 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION**

Vu la demande de l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**1. D'adopter les ratios suivants :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

**2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

**Vote :            Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **6 – CREATION D'EMPLOI**

**➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade et des taux d'avancement de promotion votés précédemment.

**➡ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création des emplois suivants :

- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (TNC),

- adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet  
à compter du 15 décembre 2022.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois mis à jour,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Mr Le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE							
EMPLOI	GRADE(S) AS- SOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo- madaire		
Adjoint tech- nique	2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC		
Adjoint tech- nique principal	1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	TNC		
Adjoint Tech- nique		C	1	1	TC		
Adjoint Admi- nistratif Princi- pal	2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	TNC		
Adjoint Admi- nistratif Princi- pal	1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	TNC		

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

**7 – DEMANDES DE SUBVENTION**

Le conseil municipal, comme les années précédentes, souhaite soutenir les associations locales portant des projets sur la commune ou organisant des manifestations sur le territoire communal. Les associations ayant déposé une demande sont : le Foyer Rural de Mazerolles, l'association TED 16 GDS (Groupement de Défense Sanitaire), la Grande Famille Confolentaise, le Comice Agricole Confolentais, l'association française des sclérosés en plaques, la fondation du patrimoine, l'association des maires ruraux de France, la Ligue contre le cancer, l'association prévention routière et l'AFM Téléthon.

Après réflexion, les conseillers municipaux ne souhaitent pas verser de subvention à l'AFM Téléthon car la demande n'est pas portée par une association du territoire communal. En effet, la manifestation organisée par le Foyer Rural l'année dernière n'a pas été reconduite en 2022.

➤ TED 16 GDS

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association TED 16 GDS Charente reçue en mairie le 11 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser une subvention de 500 € à l'association pour l'année 2022.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires.

➤ Foyer Rural de Mazerolles

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du Foyer Rural de Mazerolles reçue en mairie le 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser une subvention de 500 € à l'association pour l'année 2022.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

**Info voyage scolaire** : Le collège de Montemboeuf demande une participation financière au CCAS pour l'organisation d'un voyage scolaire à Barcelone du 23 au 29 avril 2022.

**Aide à la gestion des archives** : Suite à la signature de la convention avec le centre de gestion pour l'aide à la gestion des archives de la commune et une visite sur site, un devis a été reçu. Monsieur le Maire précise qu'un réaménagement du local des archives est nécessaire. En effet, la ventilation n'est plus en état de marche au sous-sol de la mairie. Un local fermé et aéré, pour éviter l'humidité, pourrait être créé. Il faudra procéder à un tri dans les objets stockés suite à la fermeture de l'école.

Le centre de Gestion en sera informé.

De plus, l'isolation sous le bureau du secrétariat n'est pas suffisante ou mal répartie. Le froid remonte par le plancher. Suite à la visite du CAUE 16 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Charente), des conseils et recommandations nous ont été prodigués afin d'améliorer l'existant et ainsi, une isolation conforme sera mise en place.

**Point sur l'éolien** : Une nouvelle demande de rendez-vous a été faite auprès de Monsieur le Maire par l'entreprise Ostwind. Celle-ci installe également des parcs photovoltaïques au sol. Les élus ne souhaitent pas rencontrer l'entreprise.

**Campagne de stérilisation des chats** : 11 chats ont été piégés lors de la campagne. 6 femelles et 4 mâles ont été stérilisés et relâchés. Un chat s'est révélé « positif » et a été euthanasié. Le montant à charge pour la commune est de 60 €. A partir de 2023, les chats marqués lors des campagnes de stérilisations seront identifiés au nom de la commune.



**Restauration lavoir :** Les fiches de préconisation et le détail des travaux à prévoir sont en cours de rédaction. La communauté de communes estime les travaux pour la réfection du lavoir à 7 500 €, la somme restant à charge de la commune est en cours de chiffrage et sera à prévoir sur le budget 2023.

**Invitation des sapeurs-pompiers à la cérémonie de la Sainte Barbe :** Elle aura lieu à La Rochefoucauld le 17 décembre 2022.

**Compte rendu visite CAUE :** Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement est venu visiter les bâtiments communaux et a fait des préconisations pour leur entretien :

- Maison du Bourg : piquetage des murs intérieurs en béton pour permettre de les laisser respirer,
- Maison des associations : remplacement huisseries, désimperméabilisation de la cour...

**Place de l'Arbre :** Les arbres ont été abattus ce jour. Les branches seront enlevées par l'employé communal et les grumes seront revendues. Les tables de pique-nique achetées dans le cadre du budget participatif du département sont stockées dans la grange communale. Elles pourront être implantées dès que la place sera propre.

**Aménagement traversée de l'Arbre :** Suite à différentes réunions, les élus ne souhaitent pas continuer ce dossier dans les conditions proposées par l'Agence B. Un courrier sera envoyé dans ce sens au maître d'œuvre.

**Cimetière :** Un nouveau devis pour réaliser le plan du cimetière a été reçu. Celui-ci inclut la dématérialisation complète des actes et du plan du cimetière, avec la fourniture d'un logiciel pour la somme de 4 000 € HT.

**Signalétique :** Des poteaux de signalétique d'information locale vont être installés au Mas. En effet, le village regroupe plusieurs activités (tir à l'arc, centres équestres, gîtes...). La commune installera 2 poteaux, un au niveau du carrefour de la Croix de Paille et un pour indiquer le chemin des sources. Les panneaux indicateurs sont à la charge des demandeurs.

**Nouvelle prestation CIAS :** Le CIAS de Charente Limousine propose la fabrication de mobilier urbain en bois (tables de pique-nique, poubelles et boîtes à livres).

**Info SIAEP :** Pour faire face aux éventuelles coupures d'électricité annoncées par le gouvernement, le Syndicat d'Eau Potable s'est doté de groupes électrogènes. Cela évitera les coupures d'eau pendant ces périodes.

**Vœux du Maire :** La date de la cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal est fixée au 21 janvier 2023 à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal, le 16 ou 18 janvier 2023.

